



អង្គជំនុំជម្រះវិសាមញ្ញក្នុងតុលាការកម្ពុជា
Extraordinary Chambers in the Courts of Cambodia
Chambres Extraordinaires au sein des Tribunaux Cambodgiens

ព្រះរាជាណាចក្រកម្ពុជា
ជាតិ សាសនា ព្រះមហាក្សត្រ

Kingdom of Cambodia
Nation Religion King
Royaume du Cambodge
Nation Religion Roi

អង្គជំនុំជម្រះសាលាដំបូង
Trial Chamber
Chambre de première instance

ឯកសារដើម
ORIGINAL/ORIGINAL
ថ្ងៃ ខែ ឆ្នាំ (Date): 26-Jan-2016, 15:42
CMS/CFO: Sann Rada

TRANSCRIPTION - PROCÈS
PUBLIC

Dossier n° 002/19-09-2007-CETC/CPI

20 janvier 2016
Journée d'audience n° 360

Devant les juges :NIL Nonn, Président
Claudia FENZ
Martin KAROPKIN
YA Sokhan
YOU Ottara
THOU Mony (suppléant)
Jean-Marc LAVERGNE (absent)

Pour la Chambre de première instance :
CHEA Sivhoang
Evelyn CAMPOS SANCHEZ

Pour le Bureau des co-procureurs :
Nicholas KOUMJIAN
Dale LYSAK
SENG Leang
SONG Chorvoïn

Pour la Section de l'administration judiciaire :
UCH Arun

Les accusés :
NUON Chea
KHIEU Samphan

Pour les accusés :
Victor KOPPE
LIV Sovanna
SON Arun
Anta GUISSÉ
KONG Sam Onn

Pour les parties civiles :
Isabelle DURAND
Marie GUIRAUD
Hong Kimsuon
PICH Ang
SIN Soworn
VEN Pov

TABLE DES MATIÈRES

M. LACH Kry (2-TCCP-844)

Interrogatoire par M. le juge PRÉSIDENT	page 1
Interrogatoire par Me GUIRAUD	page 3
Interrogatoire par Mme SONG Chorvoin.....	page 26
Interrogatoire par M. KOUMJIAN	page 34
Interrogatoire par Me KOPPE	page 40
Interrogatoire par Me LIV Sovanna.....	page 41
Interrogatoire par Me GUISSÉ	page 45

Tableau des intervenants

Langue utilisée sauf indication contraire dans le procès-verbal d'audience

Intervenants	Langue
Me GUIRAUD	Français
Me GUISSÉ	Français
Me KONG Sam Onn	Khmer
Me KOPPE	Anglais
M. KOUMJIAN	Anglais
M. LACH Kry (2-TCCP-844)	Khmer
Me LIV Sovanna	Khmer
M. NHEM Samnang	Khmer
M. le juge Président NIL Nonn	Khmer
Mme SONG Chorvoin	Khmer

1

1 PROCÈS-VERBAL

2 (Début de l'audience publique: 13h35)

3 M. LE PRÉSIDENT:

4 Bon après-midi, Monsieur Nhem Samnang, le représentant de la

5 Section d'appui aux témoins et aux experts. Vous allez

6 "coordonner" avec l'endroit où la partie civile réside.

7 M. NHEM SAMNANG:

8 Bon après-midi, Monsieur le Président.

9 Nous venons d'établir le lien audiovisuel.

10 M. LE PRÉSIDENT:

11 Merci.

12 Monsieur de la partie civile, êtes-vous prêt?

13 [13.35.47]

14 M. LACH KRY:

15 Oui, Monsieur le Président. Je suis prêt.

16 INTERROGATOIRE

17 PAR M. LE PRÉSIDENT:

18 Très bien. Nous allons donc commencer votre déposition.

19 Q. Comment vous appelez-vous?

20 M. LACH KRY:

21 R. Je m'appelle Lach Kry. Je suis à Pou Chentam, dans le district

22 de Prey Veang, province de Prey Veng.

23 Q. Quand êtes-vous né?

24 R. Je suis né en 1947, le 15 mars de cette année.

25 Q. Monsieur, pouvez-vous marquer une courte pause entre la

2

1 question et votre réponse, de sorte à ce que les interprètes
2 puissent bien vous entendre - car vous êtes, en effet, interprété
3 en simultané en anglais et en français?

4 Quelle est votre profession, Monsieur Lach Kry?

5 R. Je suis riziculteur. Je travaille dans une rizière.

6 [13.37.01]

7 Q. Merci.

8 Comment s'appellent vos parents?

9 R. Mon père s'appelle Prech Lach, et ma mère s'appelle Kuoy Lat.

10 Q. Et comment s'appelle votre épouse? Et combien d'enfants
11 avez-vous?

12 R. Mon ex-femme s'appelait Doeuk Chan. Nous avons eu cinq
13 enfants.

14 [13.37.35]

15 Q. Et comment s'appelle votre épouse actuelle et combien
16 d'enfants avez-vous?

17 R. Ma deuxième épouse s'appelle Siem Savan, et nous avons un
18 garçon et une fille.

19 Q. Merci, Monsieur Lach Kry.

20 À la fin de votre déposition en tant que partie civile, vous
21 aurez la possibilité de prononcer une déclaration sur les
22 préjudices que vous avez subis. Vous pourrez parler des
23 souffrances que vous avez endurées pendant la période du
24 Kampuchéa démocratique du 17 avril 1975 au 7 janvier 1979, si
25 vous le souhaitez.

3

1 Monsieur Lach Kry, avez-vous été entendu par des enquêteurs du
2 Bureau des co-juges d'instruction?

3 [13.38.32]

4 R. Oui. J'ai été entendu trois fois. La première fois, c'était
5 chez moi. Une autre fois, c'était à la faculté de droit. Et la
6 troisième fois, c'était à un endroit à Phnom Penh dont je ne me
7 souviens plus exactement.

8 Q. Avant de commencer votre déposition aujourd'hui, avez-vous lu
9 les procès-verbaux de ces auditions afin de vous rafraîchir la
10 mémoire?

11 R. Oui.

12 [13.39.23]

13 Q. Et, à votre connaissance, ces procès-verbaux d'audition que
14 vous avez lus sont-ils conformes aux déclarations que vous avez
15 faites aux enquêteurs du Bureau des co-juges d'instruction?

16 R. Oui, les procès-verbaux correspondent à mes déclarations.

17 M. LE PRÉSIDENT:

18 Merci.

19 En application de la règle 91 bis du Règlement intérieur, les
20 co-avocats... les co-procureurs ont la parole en premier, et les
21 co-procureurs et les co-avocats principaux pour les parties
22 civiles disposent, à eux deux, de deux séances.

23 Vous avez la parole.

24 [13.40.14]

25 INTERROGATOIRE PAR

4

1 Me GUIRAUD:

2 Merci, Monsieur le Président.

3 Bonjour à tous. Bonjour, Monsieur la partie civile.

4 Est-ce que vous m'entendez correctement?

5 M. LACH KRY:

6 Oui.

7 Me GUIRAUD:

8 Bon après-midi.

9 Q. Je vais tout de suite commencer mes questions, Monsieur la
10 partie civile, en vous demandant des précisions sur votre
11 famille. Et je voulais savoir... combien avez-vous de frères et
12 sœurs?

13 M. LACH KRY:

14 R. J'ai cinq frères et sœurs.

15 [13.41.04]

16 Q. Pouvez-vous donner leurs noms et nous indiquer s'il s'agit
17 d'hommes ou de femmes?

18 R. Mon frère aîné s'appelait Lach Ny. Lach Nak, ma sœur aînée... ma
19 fille (sic) aînée, plutôt. J'ai aussi une sœur aînée, il y a
20 moi-même, ensuite j'ai Lach Natt qui est un frère - ou une sœur -
21 cadet.

22 Q. Donc, combien de frères et combien de sœurs avez-vous?

23 R. J'ai deux frères et trois sœurs.

24 Q. Vous avez mentionné le nom de Lach Ny en nous indiquant qu'il
25 s'agissait de votre frère aîné. Votre frère aîné est-il toujours

5

1 en vie aujourd'hui?

2 R. Lach Ny est décédé.

3 [13.42.17]

4 Q. Pouvez-vous nous indiquer en quelle année il est décédé?

5 R. Il est décédé en 2006.

6 Q. Je vous remercie.

7 Lorsque Lach Ny était toujours en vie, entreteniez-vous... quel

8 type de relation entreteniez-vous avec votre frère?

9 R. Lach Ny et moi-même étions voisins. Nous étions assez proches.

10 Et lorsque nous nous croisions, nous échangeions sur notre

11 expérience sous le régime.

12 [13.43.28]

13 Q. Combien d'années de différence aviez-vous avec votre frère

14 aîné Lach Ny, si vous pouvez nous le dire aujourd'hui?

15 R. Il avait neuf ans de plus.

16 Q. Vous avez indiqué tout à l'heure que, lorsque vous croisie

17 votre frère aîné, vous discutiez ensemble de votre expérience

18 sous les Khmers rouges. Aviez-vous déjà discuté avec votre frère

19 du procès devant cette... cette Chambre? Est-ce que c'est un sujet

20 de discussion que vous aviez eu ensemble?

21 R. Lorsque nous discutons, nous ne parlons pas du tribunal,

22 nous parlons de la disparition... ou du fait que nos parents nous

23 manquaient.

24 [13.44.36]

25 Q. Monsieur la partie civile, vous avez fait le choix de

6

1 continuer l'action de votre frère devant ce tribunal, et je me
2 réfère au document E3/6927. Est-ce que vous pouvez expliquer au
3 tribunal pourquoi vous avez décidé de continuer l'action de votre
4 frère devant le Tribunal pour les Khmers rouges?

5 R. J'ai continué la "demande" de mon grand frère car il est
6 décédé. Et, d'ailleurs, il m'a dit que s'il venait à mourir je
7 devais continuer en son nom.

8 [13.45.36]

9 Q. Je vous remercie.

10 Je voulais maintenant vous ramener à la période du Kampuchéa
11 démocratique dans le village où vous viviez à l'époque, le
12 village de Pou Chentam. Je voulais savoir si votre frère vivait à
13 vos côtés, à l'époque.

14 R. Mon frère aîné, Lach Ny, vivait dans la maison voisine à la
15 mienne.

16 Q. A-t-il toujours vécu dans la maison mitoyenne de la vôtre? Et
17 sinon, à quel moment est-il venu se réinstaller au village?

18 R. Il a continué à vivre pendant très longtemps, et ce n'est que
19 plus tard qu'il a déménagé dans un autre village qui est à
20 quelque 500 mètres de ma maison.

21 Q. Et pendant la période du Kampuchéa démocratique, votre frère
22 vivait-il dans la maison mitoyenne de la vôtre?

23 R. C'est exact.

24 [14.47.12]

25 Q. Votre frère est-il toujours resté à Pou Chentam ou est-il

7

1 parti travailler ou étudier ailleurs?

2 R. Il est toujours resté à Pou Chentam.

3 M. LE PRÉSIDENT:

4 Monsieur Lach Kry, nous aimerions vous rappeler une fois de plus

5 de marquer une pause entre la question et votre réponse. Cela

6 facilitera la tâche des interprètes qui vous interprètent en

7 anglais et en français. Et veuillez peut-être ralentir votre

8 débit, de sorte "à ce que" les interprètes puissent vous suivre.

9 [13.48.06]

10 M. LACH KRY:

11 Merci, Monsieur le Président.

12 M. LE PRÉSIDENT:

13 Vous pouvez continuer, Maître.

14 Me GUIRAUD:

15 Merci, Monsieur le Président.

16 Q. Monsieur la partie civile, votre frère a-t-il, à un moment de

17 sa vie, habité et travaillé à Phnom Penh?

18 M. LACH KRY:

19 R. Lach Ny, mon frère aîné, a travaillé à Phnom Penh sous

20 l'ancien régime.

21 Q. Vous souvenez-vous de l'année à laquelle il est revenu dans

22 votre village natal?

23 R. Il est rentré au village natal en 1968.

24 [13.49.03]

25 Q. Était-il marié, à l'époque?

8

1 R. Oui.

2 Q. Dans quelles circonstances avez-vous rencontré son épouse?

3 Vous souvenez-vous de la période et des circonstances dans
4 lesquelles vous avez rencontré son épouse? Et merci de nous
5 indiquer son nom, si vous le... si vous le connaissez.

6 R. Oui.

7 Q. Comment s'appelait-elle?

8 R. Elle s'appelait Som (phon.) San.

9 [13.50.05]

10 Q. San est-elle arrivée au village avec votre frère? Sont-ils
11 arrivés en même temps? Et avaient-ils des enfants au moment où
12 ils se sont réinstallés au village de Pou Chentam?

13 R. Ny, quand il est rentré, il est rentré avec son épouse, et ils
14 avaient un fils.

15 Q. Son épouse parlait-elle le khmer?

16 R. Oui, son épouse parlait la langue khmère.

17 Q. À l'époque, lorsque votre frère et son épouse sont venus se
18 réinstaller au village de Pou Chentam, connaissiez-vous les
19 origines ethniques de la femme de votre frère, de San?

20 R. Oui, je savais, car mon frère aîné, Lach Ny, m'a dit que son
21 épouse venait de la province de Battambang.

22 [13.51.36]

23 Q. Avez-vous jamais entendu votre belle-sœur, San, parler
24 vietnamien?

25 R. Oui.

9

1 Q. Pouvez-vous expliquer à la Cour en quelles circonstances San
2 parlait le vietnamien au village?

3 R. Quand elle est retournée vivre à Prey Veng, elle vendait des
4 légumes; c'était comme ça qu'elle gagnait sa vie. Et des
5 Vietnamiens venaient acheter ses légumes, et elle leur parlait en
6 vietnamien.

7 [13.52.32]

8 Q. Vous nous avez dit que votre belle-sœur était née à
9 Battambang. Saviez-vous, à l'époque, si l'un de ses parents était
10 d'origine vietnamienne?

11 R. Ce n'est qu'après venir à... qu'elle "soit" venue à Prey Veng
12 qu'elle m'a dit que son père était khmer et que sa mère était
13 vietnamienne.

14 Q. À votre connaissance, y avait-il d'autres personnes d'origine
15 vietnamienne dans le village de Pou Chentam?

16 R. Dans le village de Pou Chentam, je savais qu'il y avait trois
17 familles vietnamiennes qui y habitaient.

18 [15.53.34]

19 Q. Pouvez-vous donner à la Cour plus de détails sur ces trois
20 familles vietnamiennes, et qui était d'origine vietnamienne au
21 sein de ces familles?

22 R. Il y avait un homme dont le père et la mère étaient
23 vietnamiennes... vietnamiens. La deuxième famille, c'était Chuy;
24 Chuy avait une épouse khmère. Et la troisième, c'était l'épouse
25 de mon frère Lach Ny.

10

1 Q. Vous souvenez-vous en quelle année les Khmers rouges se sont
2 définitivement installés à Pou Chentam?

3 R. Les Khmers rouges sont arrivés en 1970.
4 [13.54.45]

5 Q. Y a-t-il eu des combats à partir de 1970 ou est-ce que les
6 Khmers rouges se sont définitivement installés dans le village et
7 ont pris le contrôle des autorités locales?

8 R. À l'époque, il y avait des soldats du gouvernement de Lon Nol
9 dans le village de Pou Chentam. Les Khmers rouges sont arrivés
10 dans les... aux alentours et, un mois plus tard, des combats ont eu
11 lieu entre les Khmers rouges et les soldats de Lon Nol.

12 Q. Et vous souvenez-vous de l'année à partir de laquelle les
13 Khmers rouges ont pris part aux autorités communales, aux
14 autorités du village? Était-ce tout de suite après 1970 ou
15 était-ce un petit peu plus tard?

16 R. Deux ans plus tard, les Vietnamiens sont venus s'établir dans
17 le village.
18 [13.56.09]

19 Q. Donc, vous nous... si je vous comprends bien, Monsieur la partie
20 civile, vous nous dites que deux ans plus tard, c'est-à-dire en
21 1972, ce sont les Vietnamiens qui sont venus s'installer dans
22 votre village; est-ce que je comprends bien le sens de votre
23 témoignage?

24 Me GUIRAUD:

25 Je n'ai pas eu de traduction en français. Je vais peut-être...

11

1 M. LE PRÉSIDENT:

2 Madame la co-avocate, veuillez répéter votre dernière question.

3 Peut-être que la partie civile ne l'a pas entendue.

4 Monsieur Lach Kry, vous m'entendez?

5 [13.57.08]

6 M. LACH KRY:

7 Oui.

8 M. LE PRÉSIDENT:

9 Co-avocate principale, veuillez répéter votre dernière question.

10 Peut-être avons-nous eu une difficulté technique.

11 Me GUIRAUD:

12 Je vous remercie, Monsieur le Président. Je vais répéter ma

13 question.

14 Q. Monsieur Lach Kry, vous nous avez indiqué que les Khmers

15 rouges sont arrivés dans votre zone en 1970, qu'il y a eu ensuite

16 des combats avec les soldats de Lon Nol - que vous situez sur une

17 période de deux années -, et je vous demandais à partir de quel

18 moment les Khmers rouges ont pris possession des autorités

19 locales du village.

20 [13.57.55]

21 M. LACH KRY:

22 R. Les Khmers rouges sont venus prendre le contrôle par un

23 système administratif vers 1971 - on pourrait dire, même, dès

24 1970. Et ensuite, ils ont construit leur propre base, grâce à

25 cette administration, dans chaque village.

12

1 Q. La vie de votre frère et de son épouse a-t-elle changé à
2 partir du moment où les Khmers rouges se sont établis dans le
3 village?

4 R. Pour Lach Ny et sa famille, la situation est demeurée
5 inchangée. Ils vivaient comme des villageois ordinaires.

6 [13.59.04]

7 Q. La situation a-t-elle changé, à un moment donné? Et, si oui,
8 qu'est-il arrivé à San?

9 R. Pour San, la Vietnamiennne, rien ne lui est arrivé avant 1977,
10 année à laquelle la situation a changé.

11 Q. Je vous remercie.

12 Pouvez-vous expliquer à la Cour ce qu'il est arrivé à San en
13 1977?

14 R. En 1977, il n'y a pas eu de grand événement qui ait eu un
15 impact sur San. Elle habitait comme le reste... elle vivait comme
16 le reste des villageois.

17 Q. San a-t-elle été arrêtée, à un moment donné, en 1977?

18 R. En novembre 1977, San, la femme de mon mari (sic) Lach Ny, a
19 été arrêtée avec leur fils.

20 [14.00.53]

21 Q. Avez-vous été témoin de cette arrestation? Et, si oui,
22 pouvez-vous décrire ce dont vous vous souvenez à la Cour?

23 R. J'étais en train de récolter du riz près de la maison de Lach
24 Ny au moment où sa femme a été arrêtée. Et Nin (phon.), en fait,
25 leur fils, travaillait à peu près à 2 kilomètres de leur maison.

13

1 Et la femme, elle, restait à la maison, à proximité de là où moi
2 je récoltais le riz.

3 Trois miliciens sont arrivés. Je les connais: Ngoy... enfin, j'en
4 connaissais un des trois, mais je connaissais pas les deux
5 autres.

6 [14.02.04]

7 Q. Pour être clair, Monsieur la partie civile, avez-vous vu
8 l'arrestation de San par les trois miliciens dont vous parlez?

9 R. En fait, ils ont lancé un appel, ils l'ont appelée pour
10 qu'elle aille... pour que San aille à une séance de rééducation.

11 Donc, ils ont mis San à bord d'une charrette à bœufs. Et nous,
12 nous regardions l'événement se développer en "se" demandant
13 pourquoi elle avait été convoquée à une séance de rééducation.

14 Q. Qu'est-il arrivé aux enfants de San? Vous avez parlé de sa
15 fille aînée qui travaillait à 2 kilomètres de là. Y avait-il
16 d'autres enfants qui étaient présents le jour de son arrestation?

17 Et si oui, que leur est-il arrivé?

18 [14.03.26]

19 R. Lorsque San a été arrêtée et placée à bord d'une charrette à
20 bœufs, quatre enfants ont également été invités à bord de la
21 charrette à bœufs. La fille aînée travaillait loin, et les
22 miliciens sont allés la chercher. Donc, San et ses quatre enfants
23 ont été arrêtés et placés à bord d'une charrette à bœufs. En ce
24 qui concerne sa dernière fille, ce sont les miliciens qui sont
25 allés la chercher après les enfants.

14

1 [14.04.02]

2 Q. Je vous remercie.

3 Vous nous avez indiqué qu'il y avait trois miliciens qui sont
4 venus chercher San et ses quatre enfants. Vous avez donné le nom
5 de celui que vous connaissiez. Ngoy - Ngoy -, d'où venait-il et
6 quelle était sa fonction? Est-ce que vous vous en souvenez?

7 R. Ngoy était le chef de la sécurité à Svay Antor, et je
8 connaissais pas les deux autres miliciens. À l'époque, je ne
9 savais pas d'où ils étaient.

10 Q. Vous nous avez indiqué avoir vu l'arrestation parce que vous
11 étiez devant la maison en train d'effectuer des travaux de
12 riziculture. Étiez-vous la seule personne devant la maison ou y
13 avait-il d'autres personnes présentes lors de l'arrestation de
14 San et de ses quatre enfants?

15 [14.05.13]

16 R. Un groupe de 20 travailleurs travaillaient ensemble. J'étais
17 parmi eux. Donc, nous avons tous été témoins de cet incident ce
18 jour-là.

19 Q. Votre frère Lach Ny était-il présent ce jour-là?

20 R. Lorsque sa femme a été arrêtée, il était également là. Il
21 s'est évanoui, il s'est effondré. Lorsqu'il a vu que sa femme
22 était arrêtée, il s'est évanoui dans le champ. Lorsqu'il a repris
23 connaissance, il a quitté le champ et est parti à 2 kilomètres de
24 l'endroit où il travaillait.

25 [14.06.11]

15

1 Q. Je reviendrai sur votre frère plus tard. Mais pouvez-vous nous
2 dire si à, l'époque, vous avez été surpris de voir arriver les
3 "chlops" et voir l'arrestation de San et ses quatre enfants?

4 R. Mon frère, d'autres villageois et moi avons été choqués de
5 voir cette arrestation. Nous ne savions pas pourquoi ils "ont"
6 été arrêtés.

7 Q. Vous souvenez-vous avoir été informé de l'arrestation de San
8 avant que celle-ci n'advienne?

9 R. Non, je ne sais pas.

10 [14.07.15]

11 Q. Vous souvenez-vous d'une réunion à laquelle vous auriez
12 assisté et lors de laquelle l'annonce de l'arrestation de San
13 aurait été faite?

14 R. Non.

15 M. LE PRÉSIDENT:

16 Veuillez attendre, Monsieur la partie civile.

17 Maître Koppe, vous avez la parole.

18 [14.07.40]

19 Me KOPPE:

20 Merci, Monsieur le Président.

21 La partie civile a répondu à une question - la question portait
22 sur l'arrestation de San -, et en répondant à cette question il
23 me semble qu'il a effectivement utilisé le terme "arrestation",
24 mais il a aussi dit que ces personnes avaient été convoquées à
25 une séance d'étude. Je sais quelle est l'opinion, quant à ce mot,

16

1 de certaines parties, mais le fait est que la partie civile a
2 parlé d'une séance d'éducation.

3 Donc, utiliser maintenant le terme "arrestation" et l'apposer à
4 une réunion, c'est tout simplement ignorer que la partie civile a
5 dit "séance d'étude" et donc, ce n'est pas correct, d'où mon
6 objection.

7 [14.08.39]

8 Me GUIRAUD:

9 Monsieur le Président, le terme d'arrestation a été utilisé par
10 la partie civile lui-même. Je peux parfaitement reformuler la
11 question pour répondre à l'objection de mon confrère.

12 Q. Monsieur la partie civile, avez-vous assisté... avez-vous le
13 souvenir d'avoir assisté à une réunion lors de laquelle le sort
14 de San a été discuté?

15 M. LACH KRY:

16 R. Je ne savais pas qu'il y avait une telle réunion. Je n'étais
17 pas conscient de cette réunion. Désolé.

18 [14.09.25]

19 Q. Je vous pose la question, Monsieur la partie civile, parce que
20 dans un document que nous avons au dossier et qui est le document
21 E3/5630, et qui est une déclaration complémentaire de partie
22 civile, il est indiqué - et je voudrais vous le lire pour que
23 vous puissiez réagir:

24 "En 1977..."

25 Et donc, je suis, pardon, au cinquième paragraphe de ce document

17

1 - ERN, en français: 00891890; ERN, en anglais: 00678289; ERN, en
2 khmer: 00595419 -, et il est indiqué:
3 "En 1977, avant l'arrestation de la femme et des enfants de Lach
4 Ny, s'est tenue une réunion de village au cours de laquelle Chhem
5 a ordonné à Ngoy d'emmener la femme et les enfants de Lach Ny
6 pour qu'ils soient rééduqués. Tous les villageois, moi y compris,
7 étaient présents à cette réunion. Je ne me souviens plus de la
8 date de la réunion. À cette même réunion, il a été ordonné
9 d'emmener environ trois familles également aux fins de
10 rééducation."

11 Je vous repose la question, Monsieur la partie civile. Vous
12 souvenez-vous de cette réunion ou n'en avez-vous pas le souvenir?
13 [14.11.17]

14 R. J'ai peut-être oublié, ou alors peut-être que je ne le savais
15 pas. Parce que c'était il y a longtemps, c'est possible que j'aie
16 oublié.

17 Q. Vous avez indiqué avoir été témoin de l'arrestation de San et
18 de ses quatre enfants au motif qu'ils seraient convoqués à une
19 session d'étude. Savez-vous ce qu'il est arrivé à San et à ses
20 enfants?

21 R. À cette époque, lorsque j'habitais avec eux, rien ne la
22 poussait à causer des ennuis aux dirigeants.
23 [14.12.20]

24 Q. Avez-vous appris par la suite ce qu'il était arrivé à San?

25 R. Je ne sais pas. Ils ont été placés à bord d'une charrette à

18

1 bœufs, je ne sais pas quelle direction ils ont prise. Le
2 conducteur de la charrette à bœufs habitait près de chez moi, à
3 peu près à 100 mètres de ma maison, et il avait "tellement" peur
4 que je lui demande où se trouvaient ma belle-sœur et ses enfants.
5 Après les avoir emmenés, il est revenu.

6 [14.13.26]

7 Q. Le conducteur de la charrette dont vous venez de parler vous
8 a-t-il donné des informations sur ce qui était arrivé à San et
9 aux enfants?

10 R. Il m'a dit qu'après être arrivés au village, les gardes de
11 sécurité les ont accueillis dans cette forêt. Et il ne savait pas
12 où ils sont allés après avoir déposé San et les enfants. Il y
13 avait deux... deux gardes pour les accueillir.

14 Q. Et vous souvenez-vous du nom de ce conducteur de charrette et
15 du nom de la forêt dont vous venez de parler?

16 R. C'était la forêt de Trapeang Pring. Le nom du conducteur était
17 Tri (phon.). Et Tri (phon.) a été exécuté un mois après avoir
18 conduit San et les enfants à la forêt.

19 [14.14.57]

20 Q. Et Tri (phon.) était-il l'un des trois miliciens dont vous
21 avez parlé ou était-ce une quatrième personne?

22 R. Tri (phon.) était simplement un villageois qui travaillait
23 dans les champs. Cependant, il possédait une charrette à bœufs.
24 Donc, dès qu'une charrette à bœufs était nécessaire, quelqu'un
25 allait chercher Tri (phon.) pour lui emprunter sa charrette à

19

1 bœufs.

2 Q. Avez-vous jamais revu San et ses quatre enfants après ce jour
3 de novembre 1977?

4 R. Non, je ne les ai pas revus après ce moment-là.

5 Q. Vous avez parlé tout à l'heure de la réaction de votre frère
6 qui s'était évanoui et qui s'était ensuite enfui à 2 kilomètres
7 de là. Pouvez-vous expliquer à la Cour la réaction de votre frère
8 après la disparition de sa femme et de ses enfants?

9 [14.16.29]

10 R. Je peux décrire l'événement. Il s'est évanoui, il a pris la
11 fuite à une distance d'à peu près 2 kilomètres de là, il est
12 revenu à 18 heures ce jour-là, à peu près. Et il est devenu
13 psychotique, à ce moment-là. Il était instable psychologiquement
14 et il s'adressait aux enfants des... et aux femmes des villageois.
15 Il a été dans cette situation pendant quatre ou cinq mois.

16 Q. Quand vous dites qu'il s'adressait aux enfants des femmes et
17 des villageois, pouvez-vous expliquer un petit peu comment,
18 concrètement, cela se déroulait?

19 [14.17.27]

20 R. Lorsque sa femme et ses enfants lui manquaient, alors il
21 appelait les enfants des autres comme si c'était ses enfants et
22 s'adressait aux autres comme si c'était sa femme. Il n'y avait
23 pas de problème avec lui parce que les gens comprenaient qu'il
24 était psychologiquement instable.

25 Q. Savez-vous s'il a cherché à savoir ce qui était arrivé à San

20

1 et à ses enfants?

2 R. Après cinq mois, il a compris où sa femme et ses enfants
3 avaient été emmenés. Et, pendant ces cinq mois, il était dans un
4 état de trouble psychologique; il ne savait pas où ses enfants et
5 sa femme étaient allés.

6 [14.18.43]

7 Q. Et qu'a-t-il découvert à l'issue de ces cinq mois? A-t-il su
8 où étaient sa femme et ses enfants?

9 R. Après cinq mois, il ne savait pas où se trouvaient sa femme et
10 ses enfants, mais il a tiré lui-même la conclusion que sa femme
11 et les enfants avaient peut-être été emmenés et exécutés. Et
12 c'est à ce moment-là qu'il m'a parlé.

13 Q. Votre frère s'est-il remarié, par la suite?

14 R. Par la suite, en 1988, l'Angkar a organisé un mariage pour lui
15 afin qu'il épouse une autre femme.

16 [14.19.59]

17 Q. J'ai entendu, en français, la date "88" et le terme "Angkar"
18 qui ne me semblent pas très cohérents. Donc, je vais vous reposer
19 la question, peut-être de manière plus ciblée: votre frère Lach
20 Ny s'est-il remarié pendant le régime des Khmers rouges?

21 R. Oui, il s'est remarié sous le régime, plus tard.

22 Q. Savez-vous s'il s'est marié de sa propre initiative ou si
23 c'était un mariage qui avait été organisé par l'Angkar, puisque
24 c'est le terme que vous avez utilisé?

25 R. L'Angkar a organisé un mariage pour lui et a choisi une femme

21

1 pour lui. Et 20 couples étaient présents à la cérémonie de
2 mariage qui s'est tenue à la pagode de Svay Antor ce jour-là. Les
3 20 couples avaient été invités à une réunion pendant laquelle le
4 mariage a été arrangé.

5 [14.21.17]

6 Q. Après ce remariage, votre frère a-t-il continué de vous parler
7 de San et de ses enfants?

8 R. Après le mariage, sa femme et ses enfants continuaient de lui
9 manquer cruellement. Il a fini par aimer sa femme, mais seulement
10 à 70 pourcent. Sa femme et ses enfants continuaient de lui
11 manquer après ce nouveau voyage (sic).

12 Q. Je vous remercie.

13 Je voudrais revenir sur un élément que vous avez... que vous avez
14 indiqué pour avoir une précision supplémentaire, Monsieur Lach
15 Kry.

16 [14.22.09]

17 Vous avez parlé du sort de la fille aînée de Lach Ny et de San,
18 qui travaillait à 2 kilomètres de la maison le jour de novembre
19 77 où les trois miliciens sont venus chercher San et les enfants.
20 Avez-vous vu, ce jour-là, les miliciens revenir avec la fille
21 aînée de Lach Ny et de San?

22 R. Oui, je les ai vus. Ngoy est allé chercher la dernière fille
23 aînée, et deux autres miliciens accompagnaient la charrette à
24 bœufs. Ngoy a conduit la fille aînée sur une bicyclette, il
25 suivait la charrette à bœufs. Voilà ce que j'ai vu ce jour-là.

1 Q. Je vous remercie.

2 Vous avez indiqué tout à l'heure qu'il y avait deux autres
3 familles qui comportaient des membres d'origine vietnamienne dans
4 le village de Pou Chentam. Je voulais savoir si vous saviez ce
5 qu'il est arrivé à ces familles à l'époque.

6 [14.23.43]

7 R. Oui. Wat (phon.) Ngang travaillait dans le champ et, à ce
8 moment-là, la commune a ordonné au village d'appeler Ngang pour
9 qu'il aille couper du "rumpeak"... du rotin, afin de faire des
10 paniers. Il est donc allé à un demi-kilomètre du champ pour aller
11 couper le "rumpeak" et, après cela, il a disparu - pour toujours.

12 Q. Et comment avez-vous appris le sort qui avait été réservé à
13 cette personne? Qui vous l'a dit?

14 [14.24.45]

15 R. Personne ne m'a appris le sort qui avait été réservé à cet
16 individu parce qu'il me voyait tous les jours, il me rencontrait
17 tous les jours dans le village, avant de disparaître.

18 Q. Donc, dois-je en conclure que vous voyiez cette personne tous
19 les jours au village et que, soudainement, vous ne l'avez plus
20 vue? Est-ce que c'est bien ça le sens de votre témoignage?

21 R. Le chef de village a appelé Ngang pour qu'il aille couper du
22 rotin afin de fabriquer des paniers. Pendant ce moment-là... à ce
23 moment-là... ou pendant le moment où il a été invité à faire cela,
24 j'ai assisté au déroulement de l'événement. Pendant le voyage, il
25 avait des affaires avec lui, il avait un sac de vêtements.

23

1 [14.25.59]

2 Q. Et pouvez-vous expliquer à la Cour pourquoi et comment vous
3 avez assisté à cet événement? Pouvez-vous expliquer un petit peu
4 plus comment cet événement s'est déroulé et ce que vous avez vu,
5 vous?

6 R. Je vais clarifier.

7 L'autorité du village est allée appeler Wat (phon.) Ngang. Moi,
8 j'étais là-bas avec lui. En fait, non, je n'étais pas avec lui,
9 je passais à proximité de lui pour aller récolter le riz. Je
10 passais à côté de Ngang, j'étais... qui était avec le chef de
11 village, et à ce moment-là je leur ai demandé où allait Wat
12 (phon.) Ngang. On m'a répondu que Wat (phon.) Ngang devait aller
13 couper du rotin. Et après ce moment-là, il a disparu.

14 [14.27.16]

15 Q. Et vous avez parlé d'une troisième personne d'origine
16 vietnamienne au sein du village. Avez-vous su ou savez-vous ce
17 qu'il est arrivé à cette personne?

18 R. Chuy, c'était Chuy. Il a connu le même sort que Wat (phon.)
19 Ngang. Un mois plus tard, Chuy a également été appelé, on lui a
20 demandé d'aller couper des arbres et d'aller défricher la forêt.
21 En fait, à ce moment-là, Chuy a été "invité" à la forêt, et il a
22 connu le même sort que Wat (phon.) Ngang.

23 La famille de Chuy travaillait dans le même groupe que moi. Et la
24 famille de Chuy savait qu'il avait été emmené pour aller
25 défricher la forêt.

24

1 [14.28.32]

2 Q. C'est donc la famille de Chuy qui vous a parlé de cet
3 événement? Est-ce que je comprends bien le sens de votre
4 témoignage?

5 R. Oui. La femme de Chuy m'a raconté cet événement puisqu'elle
6 était, dans le même groupe, la responsable de la production de
7 riz.

8 Q. Je vous remercie.

9 Vous souvenez-vous si ces... si le premier événement dont vous
10 parlez, dont vous avez été témoin, s'est déroulé avant ou après
11 la disparition de San? Est-ce que c'est un souvenir que vous avez
12 encore en mémoire?

13 [14.29.29]

14 R. Après la disparition de San... ou, plutôt, avant la disparition,
15 rien ne s'est passé et je n'ai rien appris sur ce qu'il allait
16 arriver à San. Ce n'est que lorsque les miliciens sont arrivés
17 emmener San en disant que San devait aller à une séance d'étude...
18 ce n'est qu'à ce moment-là que j'ai appris qu'elle partait.

19 Q. Vous avez évoqué deux autres événements - pour ne pas parler
20 d'arrestations. Savez-vous si les conjoints, les époux de ces
21 deux personnes ont également été emmenés?

22 [14.30.36]

23 R. Non. Les époux n'ont pas été arrêtés. Si le mari était
24 vietnamien, il était emmené, mais pas l'épouse. Par contre, si la
25 femme était vietnamienne, on emmenait la femme et les enfants.

25

1 Q. Je vous remercie.

2 Ce que vous venez de dire est-il le fruit de vos propres
3 constatations ou avez-vous entendu un cadre du village dire ce
4 que vous venez d'expliquer à la Cour?

5 R. Je ne l'ai pas su par un cadre. Les villageois le savaient,
6 c'était bien connu, et par moi... et je le savais aussi. Si le mari
7 était vietnamien, on n'emmenait que le mari. Si l'épouse était
8 vietnamienne, c'était elle et les enfants que l'on emmenait. Tout
9 le monde le savait.

10 [14.31.55]

11 Q. Je vous remercie, Monsieur la partie civile.

12 J'ai juste une dernière question. Vous avez indiqué que vous
13 viviez, pendant le régime des Khmers rouges, dans la maison
14 mitoyenne de celle de votre frère. Nous avons compris que votre
15 frère s'est remarié pendant le régime des Khmers rouges. Je
16 voulais savoir si vous êtes, vous, la famille, toujours restés
17 dans le village de Pou Chentam ou si vous avez été... ou si vous
18 êtes partis, à un moment donné.

19 R. J'habite Pou Chentam depuis ma naissance. Mes parents aussi.

20 [14.32.54]

21 Q. Le village a-t-il été évacué pendant la période des Khmers
22 rouges?

23 R. Vers octobre 1978, un grand nombre de villageois de Pou
24 Chentam - environ 80 pourcent du village - a été évacué vers le
25 district de Moug Ruessei dans la province de Battambang, près de

26

1 Ang Tumleng (phon.). C'est sur le chemin de Sambuor Meas. Ils ont
2 été évacués pour aller vivre dans la forêt, là-bas.

3 Q. Avez-vous, vous-même, été évacué en 78?

4 R. Oui, j'ai été évacué, ainsi que les membres de ma famille. Et
5 j'ai perdu mes enfants, ma femme, mes parents et ma fratrie... au
6 total, 11 membres de ma famille, y compris l'épouse de Lach Ny.

7 Me GUIRAUD:

8 Je vous remercie, Monsieur la partie civile.

9 Et je n'ai plus de questions, Monsieur le Président. Merci.

10 [14.34.43]

11 M. LE PRÉSIDENT:

12 Merci.

13 Je vais à présent laisser la parole au Bureau des co-procureurs
14 pour leur interrogatoire de cette partie civile.

15 INTERROGATOIRE

16 PAR Mme SONG CHORVOIN:

17 Merci, Monsieur le Président. Bon après-midi.

18 Bon après-midi, Madame et Messieurs les juges. Bon après-midi aux
19 parties.

20 Bon après-midi, Monsieur Lach Kry. M'entendez-vous?

21 M. LACH KRY:

22 Oui.

23 [14.35.16]

24 Mme SONG CHORVOIN:

25 Q. Vous avez dit que vous avez perdu 11 membres de votre famille

27

1 sous le régime. Que pouvez-vous nous dire au sujet de ces 11 vies
2 perdues?

3 M. LACH KRY:

4 R. Parmi les 11 membres de ma famille, cinq étaient les enfants
5 de Lach Ny, un autre... mais Lach Ny a survécu... ou, plutôt, un
6 autre a survécu. Ensuite, de mon côté, deux vies ont été perdues;
7 ça fait dix. Et mon frère - ou ma sœur - cadet est aussi décédé,
8 pour un total de 11.

9 Q. Qu'est-il arrivé à vos parents?

10 R. Mes parents ont eux aussi été évacués vers Battambang. Ils ont
11 été tués dans le district de Moung, dans la province de
12 Battambang.

13 Q. Qui a tué vos parents? Et savez-vous pourquoi? Et quand cela
14 s'est-il produit?

15 R. Je ne connaissais pas les meurtriers. Ça s'est produit dans le
16 district de Moung, province de Battambang.

17 Mes parents ont été tués vers décembre 1989. Quant à mon épouse,
18 elle aussi elle a été tuée, en décembre. Et mon frère - ou ma
19 sœur - cadet a lui aussi été... ou elle aussi été tuée en décembre,
20 et je vois que... et ils sont morts le même mois.

21 [14.37.11]

22 Q. Excusez-moi, je vais vous interrompre. Pouvez-vous me rappeler
23 l'année du décès de vos parents? Vous avez dit "en décembre
24 1989"?

25 R. Mes parents ont été tués en 1989, vers le mois d'octobre.

28

1 J'étais là quand cela s'est produit... enfin, j'étais dans les
2 environs, plutôt, quand cela s'est produit. Et ma femme a été
3 tuée quelques jours plus tard.

4 Q. Vos parents et votre fille... et votre épouse sont-ils morts
5 sous les Khmers rouges ou sont-ils... ont-ils été tués après la
6 période des Khmers rouges?

7 R. C'était presque à la fin du régime.

8 [14.38.05]

9 Q. Donc, si c'était vers la fin du régime du Kampuchéa
10 démocratique, vous voulez dire 1979?

11 R. Oui, car le régime est tombé en janvier, et eux ont été tués
12 en octobre de l'année précédente.

13 Q. Vous voulez donc dire 1979, et pas 1989?

14 R. Non. Non, ce n'était pas en 1979, c'était en 1989. Et ça s'est
15 passé vers le mois d'octobre. Et vers 1990, le régime est tombé.
16 Ils ont été tués quelques mois avant la libération en janvier.

17 [14.39.03]

18 M. LE PRÉSIDENT:

19 Monsieur Lach Kry, peut-être vous trompez-vous. La libération a
20 eu lieu le 7 janvier 1979. Donc, si le meurtre "aurait" eu lieu
21 sous le régime des Khmers rouges, quelques mois avant la
22 libération du 7 janvier 1979, alors ça aurait été en octobre,
23 novembre ou décembre 1978. Faites un effort de réflexion, car
24 vous déposez ici devant la Chambre et vous devez faire attention
25 à ce que vous dites.

29

1 Je demanderais à la co-procureure adjointe nationale... veuillez
2 bien prononcer le nom de la partie civile. Il s'appelle Lach Kry.
3 Monsieur Lach Kry, veuillez répondre à la question. Tout cela
4 porte à confusion. Nous sommes consternés. Êtes-vous bien certain
5 de l'année?

6 [14.40.21]

7 M. LACH KRY:

8 Oui, Monsieur le Président. Je vous présente mes excuses. C'était
9 en 1988, vers octobre 1988.

10 M. LE PRÉSIDENT:

11 88 ou 78? Si vous parlez de 1988, c'était un autre régime, car la
12 période à laquelle vous faites référence est bien différente de
13 celle "du" période du Kampuchéa démocratique. Le Kampuchéa
14 démocratique a duré jusqu'au 7 janvier 1979 et pas après cela.
15 Veuillez y réfléchir et bien répondre à la question quant à la
16 date de l'assassinat de vos parents et de votre épouse au
17 district de Moung Ruessei.

18 [14.41.29]

19 M. LACH KRY:

20 Merci, Monsieur le Président.

21 Laissez-moi remonter un peu en arrière. En novembre 1979 j'ai été
22 évacué vers le district de Moung, et en octobre 1978... Ah oui, je
23 m'en souviens, c'était en 78. Mes parents sont morts cette
24 année-là. Oui, c'est 1978. C'était en octobre 1978 que mes
25 parents ont été tués.

30

1 [14.42.31]

2 M. LE PRÉSIDENT:

3 Le moment est venu de prendre une pause. Nous allons donc
4 suspendre les débats. Nous reprendrons à 15 heures.

5 Monsieur Lach Kry, la Chambre va prendre une courte pause. Nous
6 reprendrons à 15 heures. Vous avez une vingtaine de minutes pour
7 vous reposer.

8 (Suspension de l'audience: 14h43)

9 (Reprise de l'audience: 15h01)

10 M. LE PRÉSIDENT:

11 Veuillez vous asseoir. Reprise de l'audience.

12 Monsieur Lach Kry, bonjour (sic). Êtes-vous prêt à répondre aux
13 questions?

14 M. LACH KRY:

15 (Intervention non interprétée)

16 M. LE PRÉSIDENT:

17 La parole est à présent donnée aux co-procureurs qui vont
18 poursuivre l'interrogatoire de la partie civile.

19 Vous avez la parole.

20 [15.02.13]

21 Mme SONG CHORVOIN:

22 Merci, Monsieur le Président.

23 Q. Avant la pause, Monsieur Lach Kry, nous avons parlé des
24 membres de votre famille qui sont morts pendant le régime des
25 Khmers rouges. Nous avons également parlé de vos parents. En

31

1 quelle année vos enfants sont-ils morts? Et combien de garçons et
2 de filles y avait-il?

3 M. LACH KRY:

4 R. Ma femme et mes enfants sont morts en 1979, la même année que
5 mes parents.

6 Q. Vous dites qu'ils ont été tués au même endroit, dans le
7 district de MOUNG RUESSEI, ou est-ce qu'ils ont été tués à un
8 autre endroit?

9 R. Ils ont été tués au même endroit.

10 [15.03.24]

11 Q. J'aimerais revenir en arrière et parler des familles
12 vietnamiennes dans votre village natal. Avant l'arrivée des
13 Khmers rouges en 1970-1971 - d'après ce que vous avez dit -, y
14 avait-il des familles vietnamiennes qui habitaient dans votre
15 village?

16 R. Avant 1970, oui. En 1970, à peu près dix familles ont pris la
17 fuite pour se rendre au Vietnam. Ensuite, "ils" sont revenus.

18 Q. Avant 1970, est-ce que les gens dans votre village menaient
19 une vie normale ou faisaient-ils face à des difficultés?

20 R. Ils sont rentrés dans leur pays parce qu'ils avaient peur que
21 la vie serait... soit difficile.

22 [15.04.50]

23 Q. Avant l'arrivée des Khmers rouges dans votre village en
24 1970-1971, les familles vietnamiennes qui habitaient dans votre
25 village menaient-elles une vie normale? Avaient-elles de bonnes

1 relations avec les villageois khmers?

2 R. En ce qui concerne les familles vietnamiennes dans mon
3 village, elles entretenaient des relations normales avec les
4 Khmers. Elles gagnaient leur vie comme les Khmers.

5 Q. Après l'effondrement du régime khmer rouge en 1979, sont-ils
6 revenus? Et lorsqu'ils sont revenus, quelles étaient les
7 relations avec les Khmers?

8 R. Lorsqu'ils sont revenus, ils sont venus habiter sur les terres
9 qu'ils avaient achetées avant le régime des Khmers rouges. Leur
10 vie était normale, ils vendaient des biens, ils avaient de bonnes
11 relations avec les Khmers.

12 [15.06.30]

13 Q. J'aimerais maintenant vous demander si, pendant le régime
14 khmer rouge, entre 1975 et 1979, vous pourriez me dire combien de
15 familles vietnamiennes vivaient dans votre village.

16 R. Seulement trois. Il n'y avait que trois familles vietnamiennes
17 dans mon village. Et pendant le régime de Pol Pot, il n'y avait
18 pas de soldats.

19 Q. Vous nous avez déjà parlé des trois familles... Ngang, Chuy et
20 San; est-ce que c'est exact?

21 R. Oui, c'est exact.

22 [15.07.32]

23 Q. Vous avez dit que Chuy était vietnamien. Pourquoi avez-vous
24 dit cela? Avait-il des parents vietnamiens ou était-il d'origine
25 vietnamienne?

33

1 R. Je sais qu'il était vietnamien parce que sa femme était ma
2 cousine. Lorsqu'il est venu vivre au Cambodge, dans mon village,
3 il est venu gagner sa vie et ensuite, il s'est marié. Chuy
4 parlait khmer avec un accent et c'est à cela que je savais qu'il
5 était vietnamien.

6 Q. Vous avez dit plus tôt que Chuy a été convoqué par le chef de
7 village pour aller occuper du rotin. J'aimerais savoir si vous
8 l'avez revu par la suite et ce qu'il lui est arrivé.

9 [15.08.39]

10 R. Rien ne lui est arrivé. Lorsqu'il est allé... ou rien ne s'est
11 passé. Lorsqu'il est allé couper ce bois, il a disparu et il est
12 demeuré disparu depuis lors.

13 Q. Et qu'en est-il de la femme et des enfants de Chuy?

14 R. Doung Oeurn, la femme de Chuy, avait une fille, et elles sont
15 encore en vie aujourd'hui.

16 Q. Et qu'en est-il de la famille de Wan (phon.) Ngang? Que leur
17 est-il arrivé?

18 R. Sa femme est allée vivre à Siem Reap, et je ne sais pas ce
19 qu'il en est aujourd'hui.

20 Mme SONG CHORVOIN:

21 Monsieur le Président, je n'ai plus de questions à poser à la
22 partie civile et je souhaite donner la parole à mon collègue.

23 M. LE PRÉSIDENT:

24 Co-procureur international, vous avez la parole.

25 [15.09.49]

1 INTERROGATOIRE

2 PAR M. KOUMJIAN:

3 Q. Monsieur le témoin (sic), pendant le régime, est-ce que vous
4 avez construit des maisons?

5 M. LACH KRY:

6 R. J'ai construit une maison, mais c'était une petite maison.

7 C'était...

8 Q. Est-ce que vous avez été témoin de quoi que ce soit lorsque
9 vous construisiez des maisons?

10 R. Lorsque nous avons été évacués et lorsque nous bâtissions des
11 maisons, les gens faisaient de la riziculture et récoltaient le
12 riz. Les gens avaient une vie normale, il n'y avait rien de
13 remarquable.

14 [15.11.06]

15 Q. Je vous remercie.

16 Est-ce que vous avez été témoin vous-même de meurtres ou
17 avez-vous jamais assisté à l'exécution de quelqu'un pendant le
18 régime?

19 R. Je n'ai jamais assisté à l'exécution de personne. Mais lorsque
20 je suis parti de cet endroit, j'ai vu des cadavres.

21 Q. Pour que tout soit clair, de quel endroit parlez-vous? À quel
22 endroit avez-vous vu les cadavres?

23 R. J'ai vu des cadavres au nord de Svay Doun Keo, à peu près à 2
24 kilomètres au nord de Svay Doun Keo.

25 Q. Pourriez-vous expliquer dans quelle province cela se trouve?

35

1 R. Le district de MOUNG RUESSEI était probablement dans la
2 province de PURSAT, mais je ne sais pas exactement, c'était
3 peut-être dans la province de BATTAMBANG. Je n'étais pas certain,
4 je ne sais pas si c'était dans la province de BATTAMBANG ou celle
5 de PURSAT.

6 M. LE PRÉSIDENT:

7 La défense de KHIEU SAMPHAN a la parole.

8 [15.12.52]

9 Me KONG SAM ONN:

10 Monsieur le Président, je vous remercie.

11 Je n'ai pas d'objection, mais je m'intéresse à l'emplacement de
12 SVAY DOUN KEO. Mais j'ai entendu une voix derrière le témoin le
13 lui souffler, donc c'est une remarque que j'aimerais soulever.

14 M. LE PRÉSIDENT:

15 Monsieur LACH KRY, il ne doit y avoir personne qui vous souffle
16 quoi que ce soit. Personne n'a le droit de vous dire ce que vous
17 devez dire.

18 Co-procureur, poursuivez.

19 [15.13.57]

20 M. KOUMJIAN:

21 Q. Monsieur, êtes-vous déjà allé à CHHNEANG (phon.)?

22 Je vais demander à mon collègue de prononcer correctement le mot.

23 M. LACH KRY:

24 R. C'était KHMOACH CHHNEANG (phon.). Cela se trouvait près de la
25 rivière "basin" (sic).

36

1 Q. Savez-vous s'il y avait des sites funéraires ou des
2 cimetières, là-bas?

3 R. Lorsque je passais à proximité de ce site, à Khmoach Chhneang
4 (phon.), j'ai vu de nombreux cadavres enterrés là-bas.

5 [15.14.56]

6 Q. Pourriez-vous nous dire à quel moment c'était? Est-ce que vous
7 vous souvenez en quelle année c'était?

8 R. C'était en 1978. C'est l'année où j'habitais dans... à cet
9 endroit.

10 Q. Donc, c'était après avoir été envoyé à Battambang?

11 R. À ce moment-là, j'ai été envoyé à Battambang. L'incident a eu
12 lieu avant mon arrivée. Donc, lorsque je suis arrivé, j'ai vu les
13 cadavres.

14 [15.15.57]

15 Q. Et est-ce que vous pourriez nous expliquer? Vous avez vu des
16 cadavres posés sur le sol, à ciel ouvert ou... qu'avez-vous vu
17 exactement?

18 R. Lorsque j'ai quitté la rivière "basin" (sic) et que je suis
19 arrivé à Svay Doun Keo, j'ai vu des cadavres. Il y avait à peu
20 près 30 à 40 cadavres qui jonchaient la rizière lorsque j'ai
21 traversé cet endroit en direction de la province de Pursat.

22 Q. Je vous remercie. Je vais laisser de côté ce sujet et je vais
23 revenir sur ce que vous venez de dire à ma consœur, brièvement.

24 [15.16.58]

25 Vous lui avez dit qu'avant 1970 il y avait des Vietnamiens, dans

37

1 votre village, qui avaient des relations normales avec les
2 Khmers. Vous lui avez dit qu'après 1979 il y avait des
3 Vietnamiens qui sont revenus dans le village et qui ont à nouveau
4 entretenu des relations normales avec les Khmers, dans votre
5 village.

6 Monsieur, êtes-vous en mesure d'expliquer pourquoi les Khmers
7 dans votre village ont été tués pendant le régime du Kampuchéa
8 démocratique?

9 [15.17.52]

10 R. Lorsque les Vietnamiens sont arrivés dans mon village, il n'y
11 avait pas encore d'exécutions de Vietnamiens. Donc, les
12 Vietnamiens sont venus habiter dans mon village, mais il n'y a
13 pas eu d'exécutions. Cependant, plus tard, les Khmers et les
14 Vietnamiens avaient de bonnes relations, il y avait une bonne
15 solidarité.

16 Q. Merci. Ma question était, si vous pouvez nous aider...

17 Vous avez parlé des bonnes relations qu'entretenaient les Khmers
18 et les Vietnamiens dans votre village avant et après le Kampuchéa
19 démocratique. Vous avez également dit qu'en 1977 ou 1978 tous ces
20 Vietnamiens dans votre village ont été tués. Est-ce que les chefs
21 de village ou les dirigeants du village vous ont donné une
22 explication sur la façon dont les Vietnamiens devaient être vus?
23 Est-ce qu'ils ont parlé des Vietnamiens?

24 [15.19.14]

25 Me KOPPE:

1 Monsieur le Président...

2 M. LE PRÉSIDENT:

3 Monsieur la partie civile, veuillez attendre.

4 La Chambre donne à présent la parole à Me Koppe.

5 Vous avez la parole.

6 Me KOPPE:

7 Objection, Monsieur le Président. La partie civile n'a dit à

8 aucun moment que les trois personnes/familles ont été tuées; il a

9 tout simplement décrit ce qu'il avait vu et il a déduit, si tant

10 est qu'il l'a dit, qu'ils ont été tués, mais il ne l'a pas dit.

11 Donc, on ne peut pas lui faire dire qu'il a parlé d'exécutions.

12 [15.19.58]

13 M. KOUMJIAN:

14 Je peux tout à fait corriger cela.

15 Q. Monsieur le témoin (sic), je vais donc corriger pour

16 satisfaire la Défense. Vous avez parlé de San, la femme de votre

17 frère, qui était emmenée aux côtés de tous ses enfants, et vous

18 avez parlé de deux autres Vietnamiens dans votre village qui, eux

19 aussi, ont été emmenés par les autorités et que l'on n'a jamais

20 revus.

21 Ma question est donc la suivante: est-ce que les autorités dans

22 votre village ont jamais parlé des Vietnamiens ou ont dit

23 pourquoi les Vietnamiens étaient traités de la sorte?

24 M. LACH KRY:

25 R. Je ne les ai pas entendus parler de cela. Je ne les ai jamais

1 entendus parler de cela.

2 [15.21.12]

3 Q. Vous souvenez-vous du nombre d'enfants que votre frère avait
4 avec San au moment où elle a été emmenée?

5 R. Au moment où la femme et les enfants de mon frère ont été
6 emmenés, ils avaient cinq enfants.

7 Q. Est-ce que l'un quelconque des enfants de votre frère a jamais
8 été revu, Monsieur?

9 R. Non, je ne les ai jamais revus. Ils ont disparu.

10 Q. Vous souvenez-vous, parmi ces enfants, combien de garçons il y
11 avait, combien de filles il y avait?

12 R. Lach Ny avait cinq enfants, et c'était tous des filles.

13 [15.22.34]

14 Q. Savez-vous si, au moment où San a été emmenée, elle était
15 enceinte?

16 R. Lorsque San a été emmenée, elle n'était pas enceinte, parce
17 que le plus jeune de leurs enfants n'avait encore que deux ans.

18 M. KOUMJIAN:

19 Merci.

20 Madame, Messieurs les juges, je n'ai pas d'autres questions.

21 M. LE PRÉSIDENT:

22 Merci.

23 La parole est à présent donnée aux équipes de défense qui vont
24 poser des questions aux parties civiles... à la partie civile, à
25 commencer par l'équipe de défense de Nuon Chea.

40

1 Vous avez la parole, Maître.

2 [15.23.49]

3 INTERROGATOIRE

4 PAR Me KOPPE:

5 Merci, Monsieur le Président.

6 Monsieur la partie civile, je n'ai qu'une ou deux questions à
7 vous poser.

8 Q. Ma première question est la suivante. Vous avez décrit le
9 moment pendant lequel San et ses enfants ont été placés à bord
10 d'une charrette à bœufs pour se rendre à une séance d'étude; vous
11 avez dit que c'était quelque part aux alentours de novembre 1977.
12 Est-ce que vous vous souvenez si, autour de cette même période,
13 peut-être même avant ou peut-être après, vous avez entendu des
14 bruits de guerre, particulièrement l'artillerie vietnamienne ou
15 alors des grenades lancées depuis le territoire vietnamien en
16 direction du territoire du Kampuchéa?

17 M. LACH KRY:

18 R. Non, je n'ai pas entendu cela.

19 [15.25.11]

20 Q. Je vous remercie, Monsieur la partie civile.

21 Dernière question que je souhaite vous poser: savez-vous si Chuy,
22 la personne dont vous avez parlé, a été, à un moment donné, un
23 soldat dans l'armée vietnamienne?

24 R. Non, je ne sais pas si, à un moment donné ou un autre, il a
25 été soldat. Tout ce que je sais, c'est que lorsqu'il est venu à

41

1 notre village c'était une personne ordinaire, un civil ordinaire.

2 [15.25.56]

3 Q. Dernière question à son propos: savez-vous s'il était impliqué
4 dans la contrebande de biens entre le Vietnam et le territoire du
5 Kampuchéa? Est-ce qu'il faisait passer des biens ou des
6 marchandises d'un territoire à l'autre pendant cette période?

7 R. Je n'en savais rien.

8 Me KOPPE:

9 Je vous remercie, Monsieur la partie civile.

10 Je vais laisser la parole, Monsieur le Président, à mon confrère
11 qui a des questions supplémentaires.

12 M. LE PRÉSIDENT:

13 Allez-y.

14 [15.26.57]

15 INTERROGATOIRE

16 PAR Me LIV SOVANNA:

17 Madame, Messieurs les juges, bonjour. Maîtres, bonjour.

18 Je suis Me Sovanna, je suis le co-avocat de Nuon Chea et

19 j'aimerais vous poser un certain nombre de questions.

20 Q. Monsieur la partie civile, lorsque votre frère Lach Ny a
21 emmené sa femme et ses enfants pour aller habiter dans votre
22 village natal, est-ce que vos parents les ont accompagnés?

23 M. LACH KRY:

24 R. M. Lach Ny, qui est venu de Phnom Penh à Pou Chentam... il n'y
25 avait pas de conflit entre les enfants.

1 [15.27.53]

2 Q. Peut-être n'ai-je pas posé ma question clairement. Je vais la
3 reformuler. En 1978, lorsque Lach Ny et sa femme sont partis, les
4 parents de la femme de Lach Ny sont-ils allés avec eux?

5 R. Non. Je ne connaissais pas les parents de la femme de Lach Ny.

6 Q. Sous le régime du Kampuchéa démocratique, entre le 17 avril
7 1975 et la fin du régime, comment ont-ils pu savoir que San, la
8 femme de Lach Ny, était vietnamienne?

9 R. Ils savaient qu'elle était vietnamienne parce qu'elle est
10 venue habiter à Pou Chentam. Elle vendait des légumes et du
11 poisson tandis que son mari vendait de la glace. Et lorsque les
12 Vietnamiens venaient acheter leurs produits, elle leur répondait
13 en vietnamien. Donc, les gens ont déduit qu'elle était
14 vietnamienne.

15 [15.29.43]

16 Q. Un peu plus tôt, vous avez dit que quatre enfants de Lach Ny
17 ont été arrêtés avec sa femme à la maison. Pourriez-vous nous
18 dire, parmi ces enfants, lesquels ont été envoyés vivre avec les
19 parents de Lach Ny?

20 R. Non, ils n'habitaient avec les parents, ils étaient dans
21 l'unité mobile pour enfants. Et un autre jeune enfant, qui devait
22 avoir deux ou trois ans, jouait autour de la maison.

23 Q. Et vous souvenez-vous des noms de ces cinq enfants et de leur
24 âge?

25 R. Le premier s'appelait Dalit (phon.); cet enfant avait 14 ans.

43

1 Dala (phon.) avait 12 ans; c'était le deuxième. La troisième,
2 c'était Srey Mao (phon.); elle avait 7 ans. Le quatrième enfant
3 avait 3 ans, et le cinquième enfant avait 2 ans... et qui était
4 toujours allaité.

5 [15.31.39]

6 Q. Vous avez évoqué l'arrestation de Ngang. J'aimerais vous poser
7 une question: Ngang avait-elle été arrêtée... avait-il - - ou elle
8 - été arrêté avant l'arrestation de l'épouse de Lach Ny?

9 R. Lach Ny a été arrêté en 1977. Ngang a été arrêté à la fin de
10 l'année 1975, peut-être en novembre ou décembre 1975. Ngang a été
11 la première personne à être arrêtée, et a été envoyé couper des
12 lianes... "rumpeak".

13 Q. Qu'en est-il de Chuy? Quand a-t-il été arrêté, lui?

14 R. Lui a été arrêté en 1976, presque un mois après l'arrestation
15 de Wat (phon.) Ngang. Chuy a été convoqué "à" aller couper des
16 arbres à 1 kilomètre de sa maison environ.

17 [15.33.09]

18 Q. Comment s'appelait l'épouse de Ngang?

19 R. Je ne le sais pas, Maître. Doung Oeurn était l'épouse de Chuy.
20 Je ne me souviens pas du nom de l'épouse de Ngang.

21 Q. Vous avez dit... ou, plutôt, vous avez parlé de votre transfert
22 vers un autre endroit. Combien de temps après l'arrestation cela
23 s'est-il produit, après l'arrestation de la femme et des enfants
24 de Lach Ny, quand vous avez été envoyé à Dey Klanh (phon.)?

25 R. C'était après le mariage de Lach Ny. C'est là que j'ai été

44

1 envoyé à Dey Klanh (phon.), environ cinq ou six mois après le
2 mariage de Lach Ny. Et l'épouse de Lach Ny était déjà enceinte de
3 cinq ou six mois.

4 [15.34.38]

5 Q. J'aimerais aborder ces questions dans un instant, mais quelle
6 était la situation de Lach Ny à l'arrestation de la femme et de
7 ses enfants?

8 R. Après l'arrestation, Lach Ny s'est évanoui dans le champ où il
9 récoltait le riz. Il a repris connaissance 10 à 20 minutes plus
10 tard et il s'est enfui à 2 kilomètres de là environ. Et pendant
11 les jours qui ont suivi, il ne semblait pas comprendre ou savoir
12 ce qui s'était passé avec son épouse et ses enfants. Cinq ou six
13 mois après, il est redevenu normal, et c'est là qu'on lui a
14 demandé d'épouser une autre femme.

15 [15.35.55]

16 Q. Et quand... ou, plutôt, entre le moment où l'on a emmené son
17 épouse et son mariage, combien de temps s'est écoulé?

18 R. C'était sept mois environ. C'est environ sept mois plus tard
19 qu'on lui a dit de "marier" une autre femme.

20 Q. J'aimerais vous rafraîchir la mémoire. Je vais citer le
21 document E3/5630. Il s'agit de votre déclaration devant Aide
22 juridique Cambodge - ERN, en khmer: 00895420; en anglais:
23 00678289; en français: 00891891.

24 Vous avez déclaré ce qui suit:

25 "Lach Ny est devenu fou pendant un an environ en 1978."

45

1 Il y a un moment, vous avez dit qu'il a perdu la tête pendant
2 cinq ou six mois. Donc, que pouvez-vous nous dire à ce sujet?
3 Laquelle des deux périodes est plus exacte?

4 [15.37.29]

5 R. Pendant cette période de quatre ou cinq mois pendant lesquels
6 il avait perdu la raison, il ne savait rien. Et après cinq ou six
7 mois il est revenu petit à petit, graduellement, à son état
8 normal. Mais sa pensée était confuse, il ne comprenait pas ce qui
9 était arrivé avec sa famille. Et c'est cinq mois plus tard qu'il
10 s'est rétabli de ce problème mental et qu'on lui a demandé de se
11 "marier" une autre épouse.

12 Me LIV SOVANNA:

13 Merci, Monsieur la partie civile.

14 J'en ai terminé avec mon interrogatoire.

15 M. LE PRÉSIDENT:

16 Merci beaucoup.

17 La parole est maintenant donnée à la défense de Khieu Samphan
18 pour son interrogatoire de cette partie civile.

19 Vous avez la parole.

20 [15.38.20]

21 INTERROGATOIRE

22 PAR Me GUISSÉ:

23 Merci, Monsieur le Président.

24 Bonjour, Monsieur de la partie civile. Je m'appelle Anta Guissé
25 et je suis co-avocat international de M. Khieu Samphan. C'est à

46

1 ce titre que je vais vous poser quelques questions
2 complémentaires.

3 Q. Ma première question a trait aux entretiens que vous avez pu
4 avoir au sujet des faits relatifs au Kampuchéa démocratique.
5 Est-ce que vous vous souvenez combien de fois vous vous êtes
6 entretenu avec des gens pour évoquer votre expérience et celle de
7 votre frère sous le Kampuchéa démocratique?

8 M. LACH KRY:

9 R. J'ai participé à la réunion trois fois. Et j'étais avec mon
10 frère Lach Ny presque tous les jours.

11 [15.39.39]

12 Q. Alors, je ne suis pas sûre d'avoir bien compris votre réponse.
13 Est-ce que vous pouvez me confirmer que vous vous êtes entretenu
14 trois fois, au sujet des événements sous le Kampuchéa
15 démocratique, avec trois personnes différentes? Est-ce que vous
16 me confirmez ce point?

17 R. J'ai été entendu une fois à la faculté de droit et une autre
18 fois chez moi; et une autre fois, c'était un endroit que... dont je
19 ne connais pas le nom, mais j'étais... j'ai su qu'on m'avait
20 interviewé à l'endroit de la documentation.

21 [15.40.30]

22 Q. Je vais essayer de voir si je peux vous rafraîchir la mémoire.
23 Est-ce que vous vous souvenez avoir été interrogé par quelqu'un
24 de l'organisation DC-Cam?

25 R. Oui, j'ai donné une interview là.

47

1 Q. Est-ce que c'était la première fois que vous étiez interrogé
2 par quelqu'un sur le Kampuchéa démocratique?

3 R. Effectivement, c'est la première fois que le Centre de
4 documentation du Cambodge m'a interviewé.

5 Q. Est-ce que vous vous souvenez en quelle année cet entretien
6 s'est déroulé?

7 R. Je suis désolé, je ne me souviens pas de l'année.

8 [15.41.47]

9 Q. Je vais faire référence - à l'attention des parties - au
10 document E3/5640, à la première page.

11 Si je vous dis que nous avons au dossier un entretien dont la
12 date est le 11 juin 2000, est-ce que ça vous rafraîchit la
13 mémoire?

14 R. Je ne m'en souviens pas, cela remonte à il y a longtemps.

15 Me KONG SAM ONN:

16 Monsieur le Président, j'aimerais que vous me permettiez...

17 En khmer, c'est "11 mars 2000". Peut-être que la date est
18 différente dans la version en khmer et la version en anglais.

19 [15.42.47]

20 Me GUISSÉ:

21 Q. Donc, Monsieur le témoin (sic), sans faire attention au mois,
22 vous ne vous souvenez pas si vous avez... si cet entretien a eu
23 lieu en 2000?

24 Je voudrais m'intéresser maintenant au deuxième entretien que
25 vous...

1 M. LACH KRY:

2 R. Le groupe de travail m'a interviewé en 2000 et je ne m'en
3 souviens pas bien. Mais ce que je peux vous dire, c'est que j'ai
4 été interviewé trois fois: une fois à une faculté de droit et une
5 autre fois chez moi, et la troisième fois... la dernière fois,
6 c'était à un endroit dont je ne connais pas le nom, comme je vous
7 l'ai dit.

8 Q. Je voudrais m'intéresser au deuxième entretien que vous avez
9 donné. Est-ce que vous vous souvenez à qui vous avez donné ce
10 deuxième entretien?

11 R. Je ne les connais pas tous. Je ne connais pas leurs noms.

12 [15.44.00]

13 Q. Est-ce que vous savez si c'était des gens du tribunal, dans le
14 cadre de l'enquête devant ce tribunal?

15 R. Ils sont venus m'interviewer et ils travaillaient pour le
16 tribunal, mais je ne savais pas qui ils étaient.

17 Q. Si je vous dis que nous avons au dossier un document E3/9340
18 qui est daté du 24 septembre 2008, est-ce que ça vous rafraîchit
19 la mémoire?

20 R. C'était il y a longtemps. Je ne m'en souviens pas. Maître, je
21 ne m'en souviens pas.

22 [15.45.09]

23 Q. Et le troisième entretien dont vous dites que vous ne vous
24 souvenez plus de l'endroit où il s'est tenu, est-ce que vous vous
25 souvenez, en revanche, avec qui vous avez eu ce dernier

1 entretien?

2 R. Le dernier entretien a eu lieu chez moi, dans ma maison. Je ne
3 connais pas les noms de ceux qui sont venus me voir dans ma
4 propre maison, mais je peux vous dire que c'était le groupe...
5 c'était un groupe de ce tribunal.

6 Q. Est-ce que vous savez si ces personnes-là étaient des avocats
7 qui étaient chargés de vous assister dans le cadre de la
8 procédure?

9 R. Je ne m'en souviens pas. Je ne les connais pas. J'ai
10 simplement compris au moment où j'ai eu l'interview, mais je ne
11 les connais pas, comme je vous l'ai dit.

12 [15.46.42]

13 Q. À l'attention des parties, je me réfère maintenant au document
14 E3/5630.

15 Nous avons au dossier, Monsieur de la partie civile, une
16 déclaration intitulée "Déclaration complémentaire" qui date du 21
17 décembre 2010 et qui, a priori, serait une déclaration que vous
18 avez donnée aux avocats qui vous assistent dans le cadre de cette
19 procédure. Nous avons deux noms: Mme... Me Lyma Nguyen et Me ou... -
20 je ne sais si c'est un avocat - But Mao. Est-ce que ça vous
21 rafraîchit la mémoire? Est-ce que ces deux noms vous
22 rafraîchissent la mémoire? Et est-ce que Me Lyma Nguyen est bien
23 l'avocat qui vous assiste dans le cadre de la présente procédure?

24 R. Oui, maintenant je m'en souviens... "ceux" dont vous avez parlé
25 et la "mademoiselle quelque chose".

50

1 [15.47.59]

2 Q. OK. Je voudrais... au cours des questions que je vais vous
3 poser, je vais vous poser des questions sur ces différentes
4 déclarations, mais je voudrais d'abord rebondir sur un point que
5 vous avez abordé avec mon confrère de l'équipe de Nuon Chea.
6 J'ai cru comprendre de vos réponses à ses questions que vous avez
7 indiqué que, parmi les trois personnes d'origine vietnamienne qui
8 ont été arrêtées dans votre village... j'ai compris que votre
9 belle-sœur a été arrêtée en dernier. Est-ce que j'ai bien compris
10 que, elle, elle a été arrêtée en 77...

11 R. (Intervention non interprétée)

12 [15.48.44]

13 Q. Je n'ai pas terminé ma question.

14 ... elle, elle a été arrêtée en 77, et que les deux autres
15 personnes ont été respectivement arrêtées en 75 et 76. Est-ce que
16 j'ai bien compris votre déposition?

17 R. Oui. La dernière, mon frère aîné, a été arrêtée l'année que
18 vous venez de dire.

19 Q. Et vous êtes sûr que Ngang, une des personnes que vous avez
20 indiqué avoir été arrêtées, a été arrêté fin 75? Vous êtes sûr de
21 ce point?

22 R. Je travaillais dans les rizières, à l'époque. Les villageois
23 ont demandé à Ngang d'aller couper des lianes pour faire des
24 paniers. Et, quand il l'a su, Ngang a préparé ses vêtements et a
25 "quitté".

51

1 [15.50.21]

2 Q. Un autre point que je voudrais aborder avec vous est de
3 savoir...

4 Vous avez indiqué que votre belle-sœur, San, parlait vietnamien
5 et que, dans le cadre de ses activités de commerce, elle parlait
6 vietnamien avec d'autres ressortissants vietnamiens. Encore une
7 fois, vous êtes sûr de ce point? Vous êtes sûr qu'elle parlait
8 vietnamien?

9 R. Oui. Oui, j'en suis certain. Lach Ny pouvait aussi parler
10 vietnamien. Des fois, chez eux, ils parlaient vietnamien. Et Lach
11 Ny et son épouse parlaient aussi vietnamien avec leurs voisins.
12 Et Lach Ny, il parlait le khmer avec un léger accent.

13 [15.51.29]

14 Q. Je vous pose cette question parce que, dans le cadre de
15 l'entretien que vous avez eu avec les enquêteurs des co-juges
16 d'instruction en 2008, donc document E3/9340 - à l'ERN, en
17 français: 00325249; à l'ERN, en anglais: 00233282; et à l'ERN, en
18 khmer: 00225206 -, voilà ce qui est indiqué que vous auriez dit.

19 Vous dites:

20 "Lach Ny - en parlant de votre frère - a fait ses études à Phnom
21 Penh. Il s'est marié avant le régime khmer rouge. Sa femme était
22 métisse d'une mère vietnamienne et d'un père khmer. Sa femme ne
23 parlait pas le vietnamien et parlait le khmer couramment sans
24 accent. Elle s'appelait San."

25 Fin de citation.

52

1 Donc, ma question est de savoir: est-ce que vous avez dit aux
2 enquêteurs des co-juges d'instruction en 2008 que San ne parlait
3 pas le vietnamien?

4 [15.53.17]

5 R. J'aimerais dire à la Cour que je ne sais pas ce que vous venez
6 de dire. Dans toutes les interviews, j'ai dit que San parlait
7 vietnamien avec un léger accent. Donc, peut-être y a-t-il eu un
8 malentendu pendant l'interview. Il est possible que la personne
9 qui m'a interviewé ait mal compris ce que j'essayais de dire et
10 "a" indiqué quelque chose de différent dans le document.

11 Q. Vous avez également indiqué que vous vous souvenez de votre
12 entretien avec les avocats qui vous assistent dans le cadre de
13 cette procédure, et je voudrais évoquer avec vous un passage de
14 la déclaration que vous avez "tenue".

15 [15.54.47]

16 Répondant tout d'abord à une question de ma consœur des parties
17 civiles, vous avez indiqué que vous ne vous souveniez pas si...
18 enfin, que vous ne vous souveniez pas avoir assisté à une réunion
19 au cours de laquelle il y aurait eu l'annonce du départ de votre
20 belle-sœur en rééducation. Donc, ma première question c'est:
21 est-ce que, vraiment, vous ne vous souvenez pas avoir évoqué, à
22 un moment ou un autre, une telle réunion?

23 R. Oui, c'est exact.

24 [15.55.39]

25 Q. Dans cette déclaration E3/5630 - ERN, en français: 00891890;

53

1 ERN, en khmer: 00895419; et ERN, en anglais: 00678289 -, voilà ce
2 qui est indiqué que vous auriez dit:

3 "En 1977, avant l'arrestation de la femme et des enfants de Lach
4 Ny, s'est tenue une réunion de village au cours de laquelle Chhem
5 a ordonné à Ngoy d'emmener la femme et les enfants de Lach Ny
6 pour qu'ils soient rééduqués. Tous les villageois, moi y compris,
7 étaient présents à cette réunion. Je ne me souviens plus de la
8 date de la réunion. À cette même réunion, il a été ordonné
9 d'emmener environ trois familles, également aux fins de
10 rééducation. Une famille de sept personnes, celle de Lach Ny,
11 était du village de Pou Chentam, et deux familles étaient du
12 village de Svay Antor."

13 Fin de citation.

14 Première question:

15 Est-ce que vous vous souvenez avoir tenu de tels propos à votre
16 avocat?

17 [15.57.38]

18 R. Je ne sais pas... ou, plutôt, je ne sais pas... je ne sais rien au
19 sujet de cette réunion dont vous parlez.

20 Q. Est-ce que, que ce soit... dans ces conditions, est-ce que...
21 après, plutôt, le moment où votre belle-sœur a été emmenée...
22 est-ce que vous vous souvenez qu'il y aurait eu une réunion
23 après?

24 R. Après qu'elle a été emmenée, une réunion a été convoquée au
25 village. C'était une réunion sur la production agricole, ce

54

1 n'était pas une réunion portant sur l'arrestation de l'épouse de
2 Lach Ny. D'ailleurs, après que l'on "ait" emmené l'épouse de Lach
3 Ny, une réunion s'est tenue pour discuter de production agricole,
4 et pas "le" fait que l'on ait emmené l'épouse de Lach Ny.

5 [15.59.03]

6 Q. Et je suis désolée d'insister, mais est-ce que vous êtes sûr
7 de ce point?

8 R. Oui. J'y étais... ou, plutôt, je n'étais pas à la réunion.

9 Q. Vous dites que vous n'étiez pas à la réunion. Est-ce que, sans
10 être à une réunion, vous avez eu vent d'une réunion au cours de
11 laquelle on aurait... on aurait parlé du départ de votre belle-sœur
12 en rééducation?

13 R. Avant son départ, il n'y a pas eu de réunion. Après son
14 départ, il y a eu une réunion, une réunion sur la production
15 agricole, la production de riz. Et ce n'était pas une réunion à
16 propos du départ de l'épouse de Lach Ny.

17 [16.00.234]

18 Q. Je vous dis ça...

19 Et ce sera ma dernière question, Monsieur le Président, parce que
20 je suis consciente du temps... enfin, ma dernière question du jour.

21 Dans le document DC-Cam... Vous avez dit que vous vous souveniez de
22 votre entretien avec le DC-Cam. Donc, dans le document E3/5640 -
23 ERN, en français: 00657820; ERN, en anglais: 00645404; et ERN, en
24 khmer: 00034406 -, voilà la question qui vous est posée:

25 "À ce moment-là, quand ils ont emmené votre belle-sœur aînée,

55

1 est-ce que l'Angkar ou un responsable quelconque a convoqué votre
2 famille à une réunion?"

3 [16.01.26]

4 Votre réponse est la suivante:

5 "Ils nous ont éduqués, quand même, dans une réunion. Ils nous ont
6 réunis, ils nous ont éduqués sur le plan idéologique, comme quoi
7 ils les ont emmenés non pas pour les exécuter, mais pour les
8 envoyer étudier."

9 Fin de citation.

10 Est-ce que vous maintenez qu'il n'y a pas eu de réunion après le
11 moment où votre belle-sœur a été emmenée?

12 R. Je n'étais pas au courant d'une telle réunion et je n'ai pas
13 participé à une telle réunion.

14 [16.02.16]

15 Me GUISSÉ:

16 Monsieur le Président, je m'arrêterai là pour aujourd'hui. Je
17 poursuivrai demain, si vous voulez bien.

18 M. LE PRÉSIDENT:

19 Le moment est à présent venu de lever l'audience pour
20 aujourd'hui. L'audience de cette partie civile reprendra le 21
21 janvier 2016 à 9 heures.

22 Demain, la Chambre va continuer d'entendre à huis clos le
23 2-TCW-938 le matin, et puis, l'après-midi, la Chambre entendra
24 Lach Kry, de Prey Veng, par vidéoconférence.

25 [16.03.14]

56

1 Monsieur Lach Kry, la Chambre vous remercie. Votre déposition en
2 tant que partie civile n'est pas encore terminée. Vous êtes donc
3 prié de vous représenter pour déposer à l'endroit où vous vous
4 trouvez pendant l'après-midi, dès 13h30. Vous pouvez à présent
5 vous retirer.

6 La Chambre remercie également M. Nhem Samnang, personnel de
7 l'Unité d'appui aux témoins et aux experts, qui accompagne M.
8 Lach Kry pendant sa déposition.

9 Vous êtes également invité à accompagner M. Lach Kry demain, dès
10 13h30 l'après-midi.

11 Agents de sécurité, veuillez ramener les deux accusés, Khieu
12 Samphan et Nuon Chea, dans le centre de détention des CETC, et
13 ramenez-les demain avant 9 heures.

14 Suspension (sic) de l'audience.

15 (Levée de l'audience: 16h04)

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25